#### NATIONS UNIES HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



# UNITED NATIONS

Téléfax: (41-22) 928 90 10 / 917 90 08 Télégrammes: UNATIONS, GENEVE Téléx: 41 29 62

Téléphone: (41 22) 928 95 65 Internet www.ohchr.org

E-mail: vbirga@ohchr.org / registry@ohchr.org



Palais des Nations CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE:

#### Violence contre le Femmes et le Filles et Handicap: résolution adoptée par le Conseil **Objet:** des droits de l'homme 17/11

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'attirer leur attention sur la résolution 17/11 adoptée par le Conseil des droits de l'homme.

Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme invite le Haut-Commissaire au droits de l'homme « élaborer une étude thématique sur la question de la violence contre les femmes et les filles et le handicap, en consultation avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social du Conseil économique et social chargé d'étudier la situation des handicapés, les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les États, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes intéressées, et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième sessiond » (paragraphe 11).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant de recevoir tout renseignement pertinent pour la préparation de cette étude. En particulier, toute observation et information sur les points contenus dans le questionnaire adjoint seraient les bienvenues.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant aux Missions Permanentes de bien vouloir adresser tout renseignement au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH-1211 Genève 10; Téléfax : (41 22) 917 90 08 ; courrier électronique: registry@ohchr.org) d'ici le 18 novembre 2011 avec copie à Veronica Birga (vbirga@ohchr.org). Votre réponse sera disponible sur le site Internet du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette opportunité pour renouveler à toutes les Missions Permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies l'assurance de sa plus haute considération.

tembre 2011

# Questionnaire pour la préparation de l'étude analytique sur la violence à l'égard des femmes et les filles et le handicap (A/HRC/RES/17/11)

#### Données/Statistiques

Des études/recherches ont-elles été menées sur la prévalence, la nature, les causes et l'impact de la violence à l'égard des femmes et des filles ayant des handicaps dans différents cadres (famille/domicile, lieu de travail, institutions médicales, écoles, etc.?) Quels types de handicap et de violence recouvrent-elles ?

Veuillez fournir les données disponibles sur le nombre de femmes et de filles ayant des handicaps qui ont eu accès aux services et programmes pour prévenir et traiter la violence l'an dernier. Cette information est-elle décomposée par handicap, sexe, profil socio-économique et ethnique des victimes ?

Veuillez fournir toute donnée disponible sur le nombre de ménages dans lesquels vivent des personnes ayant des handicaps et combien d'entre elles sont des ménages avec à leur tête des femmes ?

Veuillez fournir toute statistique, information ou étude sur le(s) handicap(s)causés par des actes de violence à l'égard des femmes et des filles?

### Législation et Politiques

Existe-t-il un cadre juridique traitant de la violence à l'égard des femmes et des filles ayant un handicap dans différents contextes (dans la famille, dans la communauté et sur le lieu du travail, de même qu'au sein des institutions étatiques et non étatiques telles que les services de santé, l'éducation et autres service analogues)?

Les pratiques telles que 1) les interventions psychiatriques forcées, 2) le placement forcé en institution, 3) le confinement solitaire et contraintes physiques en institution, 4) les traitements médicamenteux et électrochocs forcés, 5) l'avortement forcé, 6) la stérilisation forcée et 7) les pratiques nuisibles sont-ils prohibés par la loi?

Quels politiques/programmes spécifiques sont-ils mis en place pour prévenir et traiter de la violence à l'égard des femmes et des filles ayant un handicap et/ou traiter des pratiques nuisibles résultant des handicaps? Comment est-ce que les politiques générales et les plans/programmes sur la violence à l'égard des femmes veillent à l'inclusion et l'accessibilité des femmes et des filles ayant des handicaps?

Comment est-ce que les femmes ayant des handicaps ont-elles été impliquées dans le développement de telles lois, programmes/politiques?

## Prévention et protection

Quelles sont les mesures/initiatives mises en place pour combattre les perceptions négatives, les stéréotypes et les préjugés à l'égard des femmes et des filles ayant des handicaps dans les sphères publiques et privées.

Quelles initiatives existent pour informer les femmes et les filles ayant des handicaps au sujet de leurs droits, y compris les questions de santé sexuelle et reproductive? Dans quelle mesure ces initiatives sont dirigées aux femmes dans les institutions?

Quels programmes/initiatives ont été développés pour former les femmes ayant des handicaps et développer leurs aptitudes et compétences en vue d'une autonomie économiques et une dans la société, aussi que pour se servir d'une assistance technologique au d'autre nature qui mène à une plus grande indépendance ?

Quelles mesures existantes assurent l'accès des femmes et des filles ayant des handicaps aux programmes de protection sociale et aux programmes de réduction de la pauvreté?

Veuillez fournir des informations sur d'autres mesures (législatives, administratives, juridiques et autres) visant au développement et à l'avancement et des femmes ayant des handicaps

Existe-t-il des dispositions relatives aux visites régulières à domicile et des inspections des institutions qui abritent des femmes et des filles ayant des handicaps ou y reçoivent un traitement ? Comment fonctionnent-elles ?

Quelles mesures ont été adoptées pour informer et éduquer les femmes et les filles ayant des handicaps et leurs familles, les donneurs de soins et les professionnels de la santé sur la manière d'éviter, reconnaître et faire rapport sur les cas d'exploitation, de violence et d'abus ?

Quels sont les moyens de faire rapport sur les violences à l'égard des femmes et des filles ayant des handicaps dans différents cadres y compris les centres médicaux et les institutions? Dans quelle mesures ces moyens sont-ils connus et accessibles?

Dans quelle mesure les institutions publiques, telles que les commissariats de Police et les hôpitaux sont –elles accessibles aux femmes et aux filles ayant des handicaps ?

Existe-t-il des abris pour les femmes victimes de violence? Dans quelle mesure sont-ils physiquement accessibles aux femmes ayant des handicaps?

#### **Poursuite**

Quelles statistiques décomposées sur les crimes contre les personnes ayant des handicaps conservez-vous ?

Veuillez fournir des informations sur le nombre total de plaintes enregistrées pour violence à l'égard des femmes et des filles ayant des handicaps. Combien de plaintes ont été rejetées ? Quelles étaient les principales raisons du rejet? Combien de cas ont fait l'objet de poursuites et, combien d'entre eux ont abouti à une condamnation?

Quel système est mis en place pour apporter l'assistance judiciaire aux femmes et aux filles ayant des handicaps et victimes de violences ?

Quelles mesures spéciales sont envisagées par la législation et dans la pratique en faveur des victimes et des témoins ayant des handicaps ?

Quelle formation spécifique est donnée aux forces de maintien de l'ordre et le personnel juridique sur les droits des femmes et des filles ayant des handicaps et les moyens efficaces pour communiquer avec eux?

#### Récupération, réhabilitation et réintégration sociale

Quelles mesures (législatives, administratives, sociales, éducationnelles et autres) sont adoptées en vue de promouvoir la récupération physique, cognitive et psychologique, la réhabilitation et la réintégration sociale des femmes et des filles ayant des handicaps ayant été victimes d'une quelconque forme d'exploitation, de violence or d'abus?